



Communauté d'Agglomération

Béthune-Bruay

Artois Lys Romane

Décision N° 2022 526

***Décision Président de la Communauté d'Agglomération
de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane***

SPORT

**24 HEURES DE L'AGGLO - PRESTATIONS D'ASSISTANCE POUR L'ORGANISATION DE LA
MANIFESTATION ET MODALITES DE FONCTIONNEMENT DE LA PLATEFORME
D'INSCRIPTION - SIGNATURE D'UN CONTRAT DE PRESTATION ET D'UNE
CONVENTION DE MANDAT**

Considérant que la Communauté d'Agglomération organise les 17 et 18 septembre 2022 la 1ère édition des 24 heures de l'Agglo ouvert à l'ensemble des pratiquants de tous les niveaux, et souhaite, à ce titre, simplifier l'inscription des participants, en mettant en place une plateforme d'inscription en ligne « NJUKO »,

Considérant que la Société Arnaud LEROY/ASPORT TIMING, Auto-Entrepreneur, dont le siège social est situé à Auchy-Les-Mines (62138), 29 rue du Bois, dispose de toutes les compétences requises pour réaliser ces prestations,

Considérant qu'en application des dispositions de l'article R2122-8 du Code de la commande publique, il y a lieu de signer un contrat de prestations d'un montant de 2 100 € nets de taxe et d'une durée comprise de sa notification au 30 septembre 2022,

Vu la délibération n° 2022_CC099 en date du 28 juin 2022 par laquelle le Conseil communautaire fixe les tarifs applicables au droit d'inscription d'une course pédestre intitulée « les 24 heures de l'Agglo » de la Communauté d'Agglomération,

Considérant qu'il convient également de signer une convention de mandat associée, permettant au prestataire d'encaisser, pour le compte de la Communauté d'Agglomération, puis de lui reverser, les frais d'inscription à la manifestation, via la plateforme en ligne mise à disposition, selon les modalités prévues dans le projet ci-joint,

En vertu des délibérations du Conseil communautaire en date des 8 juillet, 29 septembre et 17 novembre 2020, 2 février, 16 mars, 13 avril, 25 mai, 19 octobre, 7 décembre 2021 et 31 mai 2022 donnant délégation au Président de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, la modification y compris par avenant et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services quel que soit leur montant.

Le Président,

DECIDE de signer un contrat de prestation ayant pour objet l'assistance pour l'organisation des 24 heures de l'Agglo, avec la Société Arnaud LEROY / ASPORT TIMING, Auto-Entrepreneur, dont le siège social est situé à Auchy-Les-Mines (62138), 29 rue du Bois, pour un montant de 2 100 € nets de taxe et pour une durée comprise de la notification au 30 septembre 2022.

DECIDE de signer la convention de mandat associé, permettant au prestataire d'encaisser, pour le compte de la Communauté d'Agglomération, puis de lui reverser, les frais d'inscription à la manifestation, via la plateforme en ligne mise à disposition, selon les modalités prévues dans le projet joint à la décision.

PRECISE que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

INFORME que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la collectivité.

Fait à Béthune, le ...-9- AOUT 2022

Par délégation du Président
Le Vice-président délégué,



LECONTE Maurice

Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de la réception en
Sous-préfecture le : 10 AOUT 2022

Et de la publication le : 10 AOUT 2022

Par délégation du Président
Le Vice-président délégué,



LECONTE Maurice

CONVENTION DE PARTENARIAT

régie par l'instruction du 9 février 2017 n°BOFIP-GCP-17-0005 du 22/02/2017

La Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane, représentée par son Président, Monsieur Olivier GACQUERRE dûment habilité en vertu de la délibération du Conseil communautaire du 08 juillet 2020.

Ci-après dénommée la « Communauté d'agglomération » ;

D'une part,

Et,

La société Arnaud LEROY / ASPORT TIMING, Auto-entrepreneur dont le siège social est situé 29 rue du Bois 62138 Auchy-les-Mines, représentée par Arnaud LEROY.

Ci-après dénommée « le partenaire » ;

D'autre part ;

Vu le devis n° AS2022-19 établi par la société Arnaud LEROY/ASPORT TIMING et le bon de commande signé en date du pour l'ensemble de la prestation d'organisation de la manifestation dont la gestion inscription en ligne, la fourniture des dossiers, dossards et la chronométrie.

Préambule

La Communauté d'Agglomération organise les 17 et 18 septembre 2022, la 1^{ère} édition des 24 heures de l'Agglo ouvert à l'ensemble des pratiquants de tous les niveaux.

Afin de simplifier l'inscription des participants, la Communauté d'Agglomération souhaite mettre en place un partenariat avec la plateforme d'inscription en ligne : NJUKO

Ceci exposé, il est convenu ce qui suit :

Article 1^{er} – Objet de la convention

L'objet de la convention est de présenter les modalités de fonctionnement de la plateforme d'inscription en ligne pour les 24 heures de l'Agglo.

Article 2 – Fonctionnement de la plate-forme

Le partenaire crée un accès sécurisé pour les inscriptions des 24 heures de l'Agglo, accessible avec un identifiant et un mot de passe. Cet accès permet à la Communauté d'Agglomération d'établir les différents formulaires d'inscription en ligne.

Le partenaire met en place un système de paiement en ligne dont les frais y compris le frais de commission de carte bancaire sont pris en charge par le partenaire.

Article 3 – Remboursement de recettes

Conformément à l'article D.1611-32-6 du Code général des collectivités territoriales, les remboursements pourront être réalisés par le mandataire jusqu'à la date de versement des fonds à la Communauté d'Agglomération en cas :

- d'annulation de la manifestation
- de non-participation d'un inscrit pour motifs familiaux ou de santé sur justificatif établi en original par un médecin et remis au partenaire

Le partenaire, agissant en qualité de mandataire, chargé d'opérer des remboursements le cas échéant, il pourra utiliser le fonds de roulement constitué et alimenté par les recettes des inscriptions encaissées.

Article 4 – Versement des fonds

Les inscriptions sont encaissées directement (20 € pour chaque participant) par la société ASPORT TIMING via carte bancaire, le reversement à la Communauté d'Agglomération se fait soit par chèque ou par virement sur le compte de la Trésorerie Municipale de BETHUNE dès la fin des inscriptions. Le versement se fera à une date limite du 30 septembre 2022.

Lors du versement des fonds, un justificatif détaillé sera transmis à la Communauté d'Agglomération et au comptable public assignataire comprenant notamment la liste des participants avec chaque coordonnée et le montant réglé.

Si des remboursements ont été effectués par le partenaire, ce dernier devra transmettre un état récapitulatif détaillé de chaque remboursement effectué (montant remboursé et motif).

Article 5 - Durée

La présente convention est conclue pour une durée comprise de sa notification au 30 septembre 2022.

Article 6 : Avenant

La présente convention ne peut être modifiée que par un avenant signé par la Communauté d'Agglomération et le partenaire. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent. Ceux-ci préciseront les éléments modifiés de la convention.

Article 7 : Litiges

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention sera porté devant le Tribunal administratif de Lille.

Les parties s'engagent toutefois à rechercher préalablement une solution amiable au litige.

Article 8 : RGPD

En conformité avec les dispositions du Règlement général sur la protection des données, entré en vigueur le 25 mai 2018 suite à la directive européenne du 27 avril 2016 (2016/679), les données à caractère personnel sont collectées par la société Asport Timing, en sa qualité de sous-traitant, via la plateforme NJUKO, pour le compte de la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane, en sa qualité de responsable de traitement. Ce traitement a pour but l'organisation des 24 heures de l'Agglo. La base légale est le consentement, la relation contractuelle.

Les données à caractère personnel traitées sont le genre, le nom, le prénom, la date de naissance, l'adresse mail, le numéro de téléphone, un certificat médical ou une licence sportive, une autorisation parentale pour les personnes mineures. Elles sont transmises par la personne remplissant le formulaire d'inscription. Le recueil de ces données est obligatoire pour la complétude de l'inscription.

Le traitement ne prévoit pas de décision automatisée, et il ne concerne que les personnes qui souhaitent participer à l'évènement.

Le destinataire est la Direction des Sports de la Communauté d'Agglomération.

Les données seront conservées pour une durée maximale de un an, et ne seront pas transférées en dehors de l'Union européenne.

La société Asport timing s'engage à traiter les données uniquement pour l'organisation des 24 heures de l'Agglo, à garantir leur confidentialité, à notifier à la Communauté d'Agglomération toute violation de données dans un délai maximum de 24 heures après en avoir pris connaissance, à veiller à la destruction des données.

La société Asport timing s'engage à informer les personnes qui s'inscrivent sur le traitement qui sera fait de leurs données, et à recueillir leur consentement préalable pour toute publication en ligne d'une partie de ces données.

Les personnes concernées disposent d'un droit d'accès, de rectification, et en cas de motifs légitimes de suppression, de limitation et d'opposition au traitement de leurs données. Elles bénéficient également du droit à la portabilité de leurs données ainsi que de la possibilité de donner des directives en cas de décès. Une adresse mail est à leur disposition : dpo@bethune.bruay.fr. Elles peuvent également consulter le site de la Commission nationale Informatique et libertés (www.cnil.fr)

Article 9 : Rémunération du partenaire

La rémunération de cette prestation est incluse dans le devis et le bon de commande susvisés.

Etablie en deux exemplaires originaux,

A, Auchy-Les-Mines

Le,

Pour la Communauté d'Agglomération,

Par délégation du Président
Le Vice-président délégué

Pour le Partenaire,

Le représentant de la Société ASPORT TIMING

Maurice LECONTE

Arnaud LEROY